



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 DECEMBRE 2010 A 19 HEURES

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*

Communications de M. le Président et de M. le Président du C.P.A.S.

### POLICE LOCALE

#### 1. Budget 2011 de la Zone de Police d'Ath. Approbation.

Le budget de l'exercice 2011 de la Zone de Police d'Ath présente un résultat global de 0 €. La Commission budgétaire **n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable, financier et opérationnel.**

Les dépenses de personnel ont augmenté de 2.82% par rapport au budget initial 2010.

Les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse de 40% justifiée dans le rapport de Commission budgétaire.

Les dépenses de dette ont baissé de 2.78%

Le service extraordinaire prévoit des dépenses à hauteur de 169.600 € dans le cadre d'un plan quinquennal d'investissements.

\* \* \*

## **2. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police à affecter au Service « Circulation ».**

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le premier cycle de mobilité 2011 sera opérationnel incessamment.

Un emploi d'inspecteur de police est vacant au cadre opérationnel de la zone de police et doit être affecté au service « circulation » ; la norme fixée par l'Arrêté royal du 17/09/2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population (MB. 12/10./2001), modifié par l'Arrêté Royal du 16/10/2009 (MB. 29/10/2009) n'est en effet pas atteinte actuellement.

Le Chef de corps ff. postule que soit attribué par mobilité un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi.

\* \* \*

## **3. Service externe pour la protection et la prévention du travail. Avenant au contrat. Décision.**

Le 7 décembre 2002, l'assemblée décidait d'affilier la zone de police locale d'Ath à l'asbl SEMESOTRA agissant en qualité de service externe pour la protection et la prévention au travail, pour les missions visées au contrat repris au dossier.

En exécution de l'article 13 de l'Arrêté Royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail, modifié par les Arrêtés Royaux des 20/02/2002, 11/07/2002, 26/08/2002, 31/03/2003, 28/05/2003, 05/12/2003, 02/12/2002, 17/02/2006, 23/10/2006, 17/05/2007 et 19/05/2009, le contrat est conclu à durée indéterminée.

L'évolution provisoire de l'organisation interne de la zone de police commande qu'un nouveau contrat, avenant au premier souscrit, soit adopté par les parties et soumis à l'approbation du Conseil communal.

En effet, l'Officier-conseiller interne en prévention fait actuellement l'objet d'une suspension par mesure d'ordre et le fonctionnaire CaLog appelé à le remplacer est actuellement en formation et n'aura pas terminé celle-ci avant au plus tôt juin 2012.

Il importe en conséquence de confier au service externe pour la protection et la prévention au travail les missions fixées aux articles 13bis et 13ter de l'Arrêté Royal visé supra, référés avec les articles 5 à 7 ainsi que 8 et 11 de l'Arrêté Royal du 27 mars 1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail.

L'asbl SEMESOTRA, qui devient SPMT, a déposé un projet d'avenant modifiant les engagements contractuels initiaux et toilettant le texte qui datait déjà de 7 ans.

Ce transfert provisoire des tâches légales vers un service externe sera prévu au budget original de la zone de police pour l'exercice 2011.

En exécution des obligations légales rappelées à l'alinéa 2 du présent rapport, ce document a été soumis en date du 17/12/2010 à l'avis préalable (favorable) des délégations syndicales siégeant au sein du Comité de concertation de base de la zone de police, siégeant en tant que CPPT.

M. le Bourgmestre propose d'approuver ce document.

\* \* \*

#### **4. Remise en état urgente de deux véhicules d'intervention. Ratification de la décision du Collège communal.**

En séance du 10 décembre 2010, le Collège Communal a décidé :

Art 1 : D'approuver la nature de l'urgence liée à cette dépense pour les deux véhicules entraînant un dépassement de crédits à l'article 330/127-06 du service ordinaire du budget de la zone de police de l'exercice 2010 ;

Art 2 : Conformément à l'article 1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette décision sera proposée pour ratification au Conseil Communal lors de sa plus proche séance ;

En application de l'article 2 de la résolution citée supra, ce point est proposé au Conseil Communal pour ratification.

Ce dépassement de crédits s'explique par les nombreux contretemps rencontrés par la police locale avec certaines grosses réparations à effectuer sur plusieurs véhicules, le vieillissement et l'usure du charroi ont épuisé l'article budgétaire « prestations de tiers pour véhicules » dans sa totalité.

Ne pouvant décentement se payer le luxe de se passer d'un véhicule d'intervention d'urgence pour des raisons de sécurité publique évidentes, le Collège Communal a donné son aval quant à la réparation urgente de ces véhicules.

En effet, l'arrêt de ces véhicules aurait mis gravement en péril le bon fonctionnement de la zone puisqu'ils sont utilisés :

- Pour les missions de police administratives (patrouilles...) ;
- Les interventions urgentes (accidents, agressions, incendies, missions de première ligne...).

Disposant de très peu de véhicules d'intervention, les véhicules en question peuvent parcourir plus de 3.000 km/mois de jour, de nuit et par toutes les intempéries.

Au-delà, les VW TRANSPORTER du service Intervention doivent être également utilisés par le personnel pour des raisons de visibilité, de fonctionnalité et de sécurité (blindage des portières).

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1<sup>er</sup> : Le Conseil Communal admet que tout retard dû à la remise à niveau des véhicules d'intervention VZE275 et SIZ746 aurait entraîné un préjudice sans précédent au niveau du bon fonctionnement de la police locale;

Art 2 : En vertu de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal fait sienne, la résolution prise en Collège Communal en séance du 10 décembre 2010.

\* \* \*

## **SERVICE INCENDIE**

#### **5. Acquisition d'une camionnette pour le Service Incendie via le marché du SPW. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget 2011 qui est soumis pour approbation en cette même séance et ce, afin de pourvoir au remplacement de la camionnette du Service Incendie.

Le marché pourrait être passé via ceux réalisés par le Service Public Wallon, qui propose un véhicule de marque « Peugeot Expert Tepee Confort LiHi 90CV (diesel).

Le Commandant des Pompiers propose de retenir les options suivantes en vue d'avoir un véhicule répondant aux besoins du service, soit :

- A10 – Essuie-lave – glace arrière
- B2 – Type allongé (moyen) L2HI 90 CV
- C – Teinte RAL 3020 (rouge pompier)
- C5b – Striage arrière
- C11 – Attache-remorque
- C13 – Porte-bagages renforcé galvanisé
- D6 – Tube d'éclairage dans le compartiment fourgon
- D7 – Deux feux flash bleus
- D8b – Rampe lumineuse 8 feux

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 351/743-52/11-20113502 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc :

1. De se rattacher au marché du Service Public de Wallonie pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service Incendie telle que décrite ci-avant avec les options retenues par le Commandant des Pompiers.
2. D'imputer la dépense à charge de l'article 351/743-52/11-20113502 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **6. Aliénation d'une parcelle cadastrée Section B, n° 243b sise à Isières. Décision définitive.**

En sa séance du 28 avril 2010, le Conseil communal a décidé de :

- De vendre à Monsieur Vincent VERLINDEN, de Rebaix, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité, le terrain sis à Isières cadastré section B 243b ;
- D'affecter le produit de cette vente aux Œuvres à l'Enfance;
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo ;
- De désigner Maître BARNICH en qualité de notaire instrumentant pour compte de la Ville ;
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

L'enquête de commodo incommodo qui s'est tenue du 29 juin 2010 au 13 juillet 2010 n'a suscité aucune remarque.

Le Collège communal propose donc :

- De vendre à Monsieur Vincent VERLINDEN, de Rebaix, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité, le terrain susdécrit;
- De transmettre ce dossier à la D.G. 05 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

\* \* \*

### **7. Echange de deux parcelles sises rue de Liessies à Ath. Décision définitive.**

En séance du 29 octobre 2010, le Conseil communal a décidé ;

- De considérer comme nulle et non avenue sa délibération du 30 avril 2009.
- D'échanger, pour cause d'utilité publique, la parcelle Sec B n°818 V2/pie d'une contenance mesurée de 3a 67ca appartenant à la Ville, contre la parcelle Sec B n°818 M2/pie-818 V2/pie d'une contenance mesurée de 4a 80ca appartenant à la SPRL IMMO-BAELE.
- De réaliser cet échange sans soulte et de mettre à charge de la société susdite la totalité des frais relatifs à cet échange.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De désigner Me Cambier en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour le compte de la Ville.

- De lui représenter ce dossier ultérieurement pour décision définitive.

L'enquête publique s'est tenue du 15 novembre 2010 au 29 novembre 2010 à 10h00.

Le procès verbal d'enquête fait état d'une lettre de remarques de la part de ACP LA CHIFFONNERIE, établie Rue de Liessies, 31 à ATH, représentée par le Syndic ; Immobilière All Dream dont M. Philippe ALLAERT est le porte parole.

Le contenu du courrier fait état des remarques suivantes ;

- Les copropriétaires n'ont toujours pas reçu confirmation d'un dépôt du montant prévu, ni du montant défini par M. LONCHEVAL, expert ;
- Les références cadastrales reprises ont été modifiées en date du 6 juin 2008 ;
- Le panneau d'affichage a été placé trop loin du bien concerné.

En date du 3 décembre 2010, le service qui a en charge ce dossier émettait des explications sur les remarques soulevées par ACP LA CHIFFONNERIE.

Ces explications ont été soumises au Collège communal en sa séance du 10 décembre 2010 qui décidait de poursuivre la procédure d'échange des deux parcelles.

Le Collège propose donc :

D'échanger, pour cause d'utilité publique, la parcelle Sec B n°818 V2/pie d'une contenance mesurée de 3a 67ca appartenant à la Ville d'Ath contre la parcelle Sec B n°818 L3 (et selon titre Sec B n° 818 M2/pie et 818 V2/pie) d'une contenance mesurée de 4a 80ca appartenant à la SPRL IMMO-BAELE.

De réaliser cet échange sans soulte et de mettre à charge de la société susdite la totalité des frais relatifs à cet échange.

De transmettre ce dossier à DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

\* \* \*

## **8. Aliénation d'un terrain sis Clos du Tardin (Phase I) à Moulbaix. Décision formelle.**

En séance publique du 3 février 2006, le Conseil communal a décidé ;

- De renoncer, pour cause d'utilité publique, en faveur de la société l'Habitat du Pays Vert, au droit d'accession sur les constructions, plantations et ouvrages à ériger par elles sur les terrains des lotissements sis en arrière zone de la rue Lucien Raulier à Moulbaix.
- D'octroyer, pour cause d'utilité publique, à la société susdite un droit de superficie d'une durée de 50 ans sur les terrains concernés.
- De vendre aux futurs acquéreurs les terrains sur lesquels seront érigées 7 + 5 maisons susdites.
- D'affecter le produit de la vente de ces terrains au fonds de réserve extraordinaire.

Dans ce lotissement du clos du Tardin (Phase I), la Ville d'Ath est toujours propriétaire d'un terrain de ±406 M<sup>2</sup> à front de voirie complètement équipée. Ce terrain est le solde du lotissement et est cadastré Section A n° 255 Y.

Il a été demandé au notaire BARNICH d'estimer la valeur de cette parcelle en date du 14 décembre 2010.

Il est convenu que Me BARNICH fasse appel à un géomètre pour disposer d'un plan de mesurage, et de répercuter les frais de celui-ci à charge du futur acquéreur.

Cette parcelle pourrait toutefois avoir une valeur de convenance pour les deux riverains qui se sont déjà porté acquéreurs, Mme JOURET et M. CASAYAS.

Il convient de vendre cette parcelle au plus tôt, au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité, confiée au notaire BARNICH.

Il conviendra en outre de payer au notaire un salaire de négociation égal à 2% du prix de vente,

Le Collège propose donc au Conseil :

De vendre au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité confiée au notaire BARNICH, le lot susdécrit.

D'affecter le produit de cette vente à concurrence de 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50% au remboursement de prêts Ville ou à des investissements sur fonds propres.

De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.

De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour accord explicite sur le choix de l'acquéreur.

\* \* \*

## **FINANCES COMMUNALES**

### **9. Budget 2011 de la Ville d'Ath. Approbation.**

Le budget de l'exercice 2011 de la Ville d'Ath présente un résultat global de 2.575.289,90 € à l'ordinaire et de 2.285.884,93 € à l'extraordinaire. La Commission budgétaire **n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable, financier et opérationnel.**

Les dépenses de personnel ont augmenté de 8.80% par rapport au budget initial 2010, hausse justifiée dans le rapport de Commission budgétaire.

Les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse de 3.60% justifiée dans le rapport de Commission budgétaire.

Les dépenses de transfert ont baissé de 2.10% justifiée dans le rapport de Commission budgétaire.

Les dépenses de dette ont augmenté de 2.06%.

Le service extraordinaire prévoit des dépenses à hauteur de 8.221.297,50 € à l'exercice propre principalement financées par emprunts, ventes et subsides.

\* \* \*

### **10. Permis de pêche. Fixation des tarifs pour les exercices 2011 et suivants. Approbation.**

Le prix des permis de pêche est fixé à 10 € / an et par canne.

Le tarif sera d'application jusqu'au 31/12/2012

Il est dès lors proposé le tarif des permis de pêche pour les exercices 2011 et 2012 à l'approbation du Conseil.

\* \* \*

### **11. I.P.F.H. Redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau gazier. Demande de paiement des dividendes à l'Intercommunale. Approbation.**

L'IPFG demande au Conseil communal d'inviter l'intercommunale IGH à payer à l'IPFH, la redevance de voirie due en vertu de l'article 20 du 19/12/2002, à charge pour l'IPFH de reverser intégralement cette redevance sur le compte de la Ville.

\* \* \*

## **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

### **12. Demande d'autorisation de placement de deux emplacements pour personnes à mobilité réduite (PMR) à la rue Paul Pastur, face aux n° 70 et 121.**

Dans le cadre d'une requête de deux riverains, la cellule mobilité ainsi que la Zone de Police d'Ath ont pu constater la nécessité d'installer un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite face à chacune des habitations des demandeurs, plus exactement face aux numéros 70 et 121 de la rue Paul Pastur.

Ces demandes sont fondées sur le fait que deux personnes en possession d'une carte « handicapé » rencontrent de grandes difficultés à trouver un emplacement dans une rue saturée par le stationnement.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant le placement de cette place pour personne à mobilité réduite.

\* \* \*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **13. Zone d'aménagement communal concerté dite « des Haleurs » à Ath. Décision d'établissement d'un rapport urbanistique et environnemental.**

Entre le canal et la chaussée de Mons, à proximité des chemins de Scamps et du Vieux Ath, se trouvent des terrains repris en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur, pour une surface de quelque 8 ha.

Idéalement situé, à proximité du centre, de la gare, des services et commerces, le site est accessible en mobilité douce par le Ravel.

Son urbanisation avait été envisagée lors de l'élaboration du schéma d'orientation planologique du faubourg de Mons, et le programme de mise en œuvre des zones d'aménagement différé l'a repris en priorité 1.

Certains contacts ont été établis avec la Ville par un promoteur, et des esquisses de faisabilité ont été dressées.

Au vu de l'affectation au plan de secteur, un rapport urbanistique et environnemental (RUE) approuvé est nécessaire avant toute demande de construction ou lotissement.

Le promoteur s'est donc mis en contact avec les parties intéressées par la mise en œuvre de l'ensemble et a confié cette mission à un bureau d'études agréé.

Le contenu est précisé par le CWATUPE et comprend une description, des options d'aménagement, une évaluation environnementale et des recommandations ainsi qu'un résumé non technique.

Préalablement et en cours d'avancement, l'étude fera l'objet de réunions de concertation avec les services du Fonctionnaire délégué et d'information auprès des riverains, ainsi que de demandes d'avis des organismes concernés, à savoir la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, la Direction des Routes du Service Public de Wallonie, l'intercommunale IPALLE et le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable, et une enquête publique sera organisée.

Actuellement, il revient donc au Conseil communal de prendre l'initiative de faire étudier l'aménagement de cette zone par un rapport urbanistique et environnemental afin de satisfaire au nouvel article 18 ter du CWATUPE.

Par la suite, le dossier sera soumis à l'adoption de l'assemblée avant d'être transmis au Gouvernement Wallon.

Lors d'une prochaine séance, c'est la zone d'aménagement communal concerté située aux abords de la chaussée de Mons, du chemin de Beloeil et de la rue de la Haute Forière, au faubourg de Mons, qui pourra faire l'objet d'une décision similaire. La Ville d'Ath dispose d'une partie des terrains concernés, et l'étude correspondante pourrait être assurée par elle-même au travers d'une procédure de marché public de service.

Actuellement, le Collège Communal propose donc de décider de l'établissement d'un rapport urbanistique et environnemental pour la zone d'aménagement communal concerté dite « des Haleurs » dans le faubourg de Mons à Ath.

\* \* \*

**14. Equipement de voirie pour une demande de permis de lotir à la rue Henri Ducarmois à Irchonwelz. Décision.**

Le 31 août 2010, la S.P.R.L. MERCATOR a fait parvenir une demande de permis de lotir pour la parcelle située rue Henri Ducarmois à Irchonwelz et cadastrée section A n°347n visant à lotir le bien en 3 lots à bâtir.

Les parcelles sont situées au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural sur 50m de profondeur, le solde en zone verte, et en zone d'épuration collective au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre pour la partie en zone d'habitat à caractère rural.

Une enquête publique a été organisée du 24/09 au 08/10/2010, au cours de laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée.

Le lotissement sera réalisé en une phase.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

Aucun permis d'urbanisme ne sera octroyé avant la complète réalisation des travaux ou le cautionnement de la partie restante de ceux-ci relative aux trottoirs, et moyennant accord du Collège communal.

\* \* \*

**15. Equipement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme à la route de Lessines à Ath. Décision.**

La sprl Développement Coordination Wallonie a fait parvenir une demande de permis d'urbanisme visant à construire deux immeubles à appartements sur la parcelle cadastrée section B n°323b sise à l'angle de la Route de Lessines et de la Rue des Prés du Roy à Ath ;

Une enquête publique s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2010, durant laquelle une réclamation a été introduite ;

Attendu que ce permis d'urbanisme ne peut être délivré par le Collège communal qu'après délibération du Conseil communal quant à ces charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, il revient au Conseil communal de se prononcer sur les travaux d'équipement liés à ce projet.

Le Collège communal propose d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

\* \* \*

**SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL**

**16. Déclassement et aliénation de véhicules et matériel issus du charroi des Services techniques communaux et Espaces verts, ainsi qu'un véhicule trouvé sur la voie publique. Rectification de l'inventaire. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 3 décembre 2010.**

En séance du 29 octobre 2010, le Conseil communal a décidé :

- De procéder au déclassement des véhicules repris dans l'inventaire annexé au présent dossier.
- D'approuver l'inventaire des véhicules et matériels qui fait corps et qui est joint au présent dossier.
- De les revendre au plus offrant après appel d'offres.
- La recette à provenir de cette revente sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

En séance du 05 novembre 2010, le Collège communal a approuvé la liste des entreprises à consulter et décidé de fixer la date ultime de dépôt des offres à au moins 15 jours après la date d'envoi des demandes.

La grue-camion 603 n'étant plus à vendre, le Collège communal a été informé de la rectification à effectuer dans l'inventaire dont question ci-avant.



Afin de ne pas entraver la bonne poursuite de ce dossier, et libérer au plus vite le hangar du Pont Carré engorgé par tous les véhicules déclassés et à revendre, le Collège communal a décidé, en séance du 03 décembre 2010, d'adopter en urgence la rectification de l'inventaire des véhicules et matériels proposés à la vente et de ne plus déclasser la Grue de marque Palfinger sur camion n°603 (type PE 8000 ; capacité de levage : 2.110kg à 3,7m et 1.450kg à 5,40m ; ne concerne que la grue) et de présenter la présente délibération au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance, afin qu'il en prenne acte.

Le Collège communal propose donc de prendre acte de la décision du Collège communal du 03 décembre 2010 quant à la rectification de l'inventaire susdit.

\* \* \*

## **17. Acquisition d'un second véhicule utilitaire via le marché du SPW. Approbation.**

En date du 29 octobre 2010, le Conseil communal a décidé

«

- d'approuver le projet de rattachement aux marchés du SPW pour l'acquisition de véhicules tels que repris dans le tableau inséré dans le préambule de la présente délibération;
- d'imputer les dépenses à charge des articles selon respectivement qu'il s'agisse de véhicules destinés aux Services Administratifs ou Techniques 104/743-52/10-20101009 et 421/743-52/10-20104211 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

».

Ce tableau mentionne notamment l'achat d'un seul véhicule utilitaire destiné au Service technique communal (lot 6 avec options A5a et A6) du marché du SPW.

Les crédits inscrits à l'article 421/743-52/10-20104211 lors de la seconde modification budgétaire au Service extraordinaire de l'exercice 2010 permettent l'acquisition d'un second véhicule utilitaire pour le département des services techniques communaux, à couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Pour les mêmes raisons mises en évidence pour l'achat de tous les véhicules neufs de l'exercice 2010, à savoir des prix attractifs fixés jusqu'au 31 décembre 2010, de nombreuses options possibles, les rapports qualité/prix concluants, des délais de livraison fixés ainsi que la facilité et la rapidité de mise en œuvre des procédures administratives, le Collège communal propose:

- d'approuver le projet de rattachement aux marchés du SPW pour l'acquisition d'un second véhicule utilitaire pour le service technique communal ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 421/743-52/10-20104211 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010 et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

### **18. Marché de services en vue de l'étude par un bureau d'architectes pour l'extension de l'école communale de Meslin-l'Evêque. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Depuis plusieurs années, l'école communale de Meslin-L'Evêque connaît un accroissement de sa population.

Divers aménagements ont été consentis afin d'y faire face.

Ainsi, des conteneurs-classes ont été loués et une habitation a été acquise pour être réaffectée en locaux scolaires.

Toutefois, ces travaux ne peuvent répondre avec entière satisfaction sur le long terme aux besoins constatés et dont la tendance se confirme pour les années à venir.

Des contacts pris avec les autorités de la Communauté Française, il apparaît que l'on pourrait prétendre à une subvention forfaitaire de 75% du coût total d'une nouvelle extension en motivant qu'un tel investissement permettra de répondre qualitativement aux besoins scolaires en renonçant à la location coûteuse en frais énergétiques et de mise à disposition des conteneurs.

Toutefois, il conviendrait de répondre le plus rapidement possible à cet appel à projets.

Or, une opportunité pour la localisation d'une telle implantation vient de se faire jour dans le cadre d'un projet privé de lotissement à deux pas de l'école existante le long d'une voirie déjà équipée.

Ainsi, le terrain nécessaire pourrait être acquis au promoteur, ce qui permettrait d'autre part de diminuer la densité du futur lotissement, laquelle avait été dénoncée par certains riverains lors d'une enquête publique organisée à ce sujet.

Si l'extension de l'établissement scolaire se précise à cet endroit, il convient dans un premier temps d'étudier un avant-projet afin de solliciter la subvention susdécrite.

Une attention particulière devra être apportée aux critères d'isolation et d'efficacité énergétique du bâtiment.

Vu l'urgence, le Conseil communal pourrait d'ores et déjà décider d'approuver le projet d'un marché de services en vue de l'étude par un bureau d'architectes pour l'extension de l'école communale de Meslin-L'Evêque.

Les informations nécessaires n'étant pas encore connues au moment de l'établissement du budget qu'il vous est proposé d'approuver au cours de cette séance, les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense devront être inscrits en temps opportun et en tout cas, avant la désignation de l'adjudicataire.

A ce stade, le Collège communal propose donc :

- D'approuver le projet d'étude architecturale visant l'extension de l'école communale de Meslin-L'Evêque.
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense en temps opportun au budget extraordinaire.
- De transmettre la présente décision aux Autorités de Tutelle pour approbation.

\* \* \*

## **AMENAGEMENT ACTIF DU TERRITOIRE**

### **19. Inondations. Dispositions. Etudes et projet sur le bassin orohydrographique de la Blanche et de ses affluents.**

Le 29 mai 2009, le Conseil communal a décidé d'approuver le projet de marché de services en vue de l'étude du bassin hydrographique de la Blanche, d'approuver le cahier spécial des charges, de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché, d'imputer la dépense à charge de l'article 482/733 01-60/09 – 20094801 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009 et de la couvrir par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Il s'est avéré d'une part que les crédits étaient insuffisants pour réaliser l'étude et d'autre part que celle-ci devait être complétée par des propositions environnementales et économiques permettant d'amener une ou des solutions partielles ou totales au stockage et à l'évacuation des eaux dans des zones inondables de faible qualité agricole.

Le Collège communal propose aujourd'hui, au vu des récentes inondations de la mi-novembre 2010 n'ayant pas eu de conséquences fâcheuses pour les riverains mais ayant apporté des craintes par rapport aux capacités d'accueil du réseau hydrographique actuel, d'envisager dans le cadre de l'aménagement actif du territoire en zone rurale, l'étude du bassin hydrographique de la Blanche et de la création de poches écologiques visant à moduler l'écoulement des eaux au sein de ce bassin.

Le cahier spécial des charges reprenant la mission du bureau d'études est joint à ce rapport.

Ce marché de services pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1<sup>a</sup>) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 879/733-60/20118708 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011 qui est soumis pour approbation en cette séance.

Le Service Public de Wallonie, la Province, les wateringues et les services communaux ont également répertorié d'autres endroits sensibles au niveau des inondations. Il sera donc nécessaire de revenir vers le Conseil, dans les prochains mois, afin d'organiser une consultation de bureaux d'études, dont le but sera la gestion des eaux de ruissellements au niveau du bassin oro-hydrographique de la Dendre orientale.

Des études antérieures ont porté sur le Bassin hydrographique de la Sille, le Bassin versant du rieu St Jean à Ligne et le Bassin du Tardin à Moulbaix. Elles ont permis de localiser des poches écologiques, un bassin d'épanchement très important dans la zone d'activité économique de Ghislenghien-Meslin, le nettoyage de plans d'eau qui étaient totalement envahis de boues issues des zones agricoles et le doublement du puits sous la route régionale Ghislenghien-Lessines.

Le Collège communal propose :

- D'approuver le projet de marché de services à passer avec un auteur de projet en vue de l'étude du bassin hydrographique de la Blanche et de la création de poches écologiques visant à moduler l'écoulement des eaux au sein de ce bassin.
- D'approuver le cahier spécial des charges.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 879/733-60/20118708 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir dans la plus large mesure possible par une intervention financière auprès du Service Public de Wallonie, le solde par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

## **RENOVATION URBAINE**

### **20. Aliénation de l'immeuble sis rue des Récollets, 5 à Ath. Décision définitive.**

En séance du 29 octobre 2010, le Conseil a décidé ;

- De renoncer à l'acquisition de la cabine électrique jouxtant l'immeuble sis rue des Récollets, 5 à Ath et appartenant à la SPABSH.
- De vendre, dans le cadre d'une procédure de vente publique, l'immeuble susdit.
- D'affecter le produit de cette vente à concurrence de 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50% au remboursement de prêts Ville ou à des investissements sur fonds propres.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De désigner Me BARNICH en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour le compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

L'enquête publique s'est tenue du 15 novembre 2010 au 29 novembre 2010 à 10h00. Il résulte que ce projet a rencontré des observations.

Le procès verbal d'enquête fait état d'une lettre de remarques de la part des propriétaires de l'immeuble (mitoyen) voisin, le n°3, à savoir, M. KNUDSEN Torben et Mme ANDRE Pascale.

Le contenu du courrier fait état des remarques suivantes ;

- Les greniers des n°5 et n°3 ne sont pas fermés (ils communiquent entre eux). L'ensemble (au niveau des greniers) est toujours tel qu'à l'origine ;
- La cave du n°3 se trouve à l'arrière du n°5, au niveau des annexes démolies lors de la première phase des travaux de réhabilitation du quartier. La cave du n°3 rencontre des problèmes d'humidité depuis les interventions réalisées en surface.

En date du 8 décembre 2010, une visite des lieux a été réalisée par M. DAUMONT, conseiller en Logement, afin de vérifier ces éléments.

Le rapport de visite de M. DAUMONT atteste de la particularité des lieux.

Il a été demandé au Géomètre Gallez qui a dressé le plan de division et de mesurage, qu'il serait souhaitable de voir sur les plans, une note concernant un mur à ériger dans les combles (suivant profil du gabarit de la toiture) afin de séparer physiquement les deux propriétés, ainsi que d'indiquer la présence de la cave du n°3 sous l'arrière de la propriété du n°5.

Le Collège propose donc :

De vendre, dans le cadre d'une procédure de vente publique, l'immeuble susdit.

De transmettre ce dossier à DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

\* \* \*

## **AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **21. Budget 2011 de la Régie communale ordinaire. Approbation.**

En séance du 11 mai 2010, le Conseil communal a approuvé le renouvellement de l'agrément pour l'Agence de Développement Local et la sollicitation d'un nouvel agrément pour la période 2011-2013. Ce dossier de candidature a été rentré au début du mois de juillet 2010.

En date du 17 novembre 2010, le gouvernement wallon a signifié que l'agrément de l'Agence de Développement Local est renouvelé pour une période de trois ans à daté du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dès signature de l'Arrêté celui-ci sera notifié.

Le 31 janvier 2008, le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé la création de la régie et arrêté le bilan de départ, l'inventaire et les statuts de cette régie.

L'Agence de Développement Local doit réaliser pour chaque année un budget propre à ses activités. Voici le budget établi pour l'année 2011. Celui-ci est un budget prévisionnel, les montants des subsides octroyés par la région wallonne étant attendus.

Pour rappel, la commune prendra en charge, sur le budget communal, l'entièreté des frais de personnel en ce compris les frais d'assurance-loi et de responsabilité civile. Elle récupèrera ensuite ces frais auprès de la régie sous la forme d'une déclaration de créance.

N'ayant pas de personnalité juridique propre, les régies ordinaires ne disposent pas d'un numéro ONSS distinct de la commune : c'est donc à cette dernière qu'il revient de procéder au paiement des charges ONSS des agents ADL.

En ce qui concerne les dépenses, outre les rémunérations, la régie prendra complètement à sa charge les frais de formation, de documentation, de représentation, les frais de déplacement des agents, les frais liés aux actions menées par l'ADL et les frais d'amortissement du mobilier et matériel informatique utilisés.

Pour les actions menées par l'ADL, la répartition du budget est la suivante : les actions en faveurs du commerce local les animations économiques diverses, le salon de la jeunesse.

En ce qui concerne les recettes, elles sont constituées pour l'année 2011 de la subvention versée par la Région Wallonne (le budget prévisionnel est de 65 337,30 €) et de l'intervention de la commune dans le déficit de la régie (19.662,89 €).

L'article 4,3 ° du décret du 25 mars oblige la commune à apporter une contribution équivalente à au moins 30 % de la subvention octroyée. Cette contribution se présentera sous la forme suivante : le local occupé par la régie, les frais liés à cette occupation et une partie des frais de fonctionnement de l'ADL font l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit. La totalité de ces frais est estimé pour l'année 2011 hors indexation à 14.362, 45 €.

En fonction de ces différents éléments, il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget prévisionnel 2011 de la régie communale ordinaire « Agence de Développement Local ».

\* \* \*

## **ABATTOIR**

### **22. Mise à disposition d'un véhicule pour l'abattoir communal. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

En juin 2005, le directeur de l'abattoir a usé d'un véhicule pour une durée de 48 mois pris en charge par la ville via un contrat de location.

En séance du 21 mars 2008, un chapitre 8 dont l'article 86 exprimé en ces termes : « Un véhicule de fonction d'une puissance de 10 CV fiscaux est mis à disposition du Directeur de l'Abattoir communal pour utilisation individuelle et personnelle. Cette attribution sera considérée comme avantage fiscal et déclaré comme tel à l'ONSS et au SPF Finances. » a été inséré dans l'annexe 2 du statut pécuniaire du personnel par décision du Conseil communal, laquelle modification a été rendue exécutoire par le Ministre.

Depuis le 31 mai 2009, le leasing est arrivé à son échéance et le directeur de l'abattoir ne dispose plus d'un véhicule de service alors que les motivations mises en évidence en 2008 sont tout aussi justifiées aujourd'hui par la diversité des tâches qui lui sont dévolues, la disponibilité dont il doit faire preuve pour la bonne gouvernance de cette exploitation, laquelle présentant chaque année des résultats croissants.

Ce véhicule pourrait faire l'objet d'un leasing opérationnel d'une durée de 48 mois offrant comme avantage la prise en charge de l'intégralité des frais inhérents au véhicule répartie dans les charges locatives mensuelles, à savoir l'entretien et réparations, le remplacement des pneus, les assurances, les taxes, etc..

Le véhicule pourrait être mis en service au 1<sup>er</sup> juin 2011.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 873/127-12/ du budget ordinaire pour l'exercice 2011 (7 mois de loyers) et seront inscrits aux exercices ultérieurs du budget ordinaire au même article budgétaire jusqu'au terme du contrat de location.

Le Collège communal propose dès lors :

- d'approuver le projet de mise à disposition d'un véhicule de fonction pour le directeur de l'abattoir communal pour son utilisation individuelle et personnelle par le biais d'un leasing opérationnel d'une durée de 48 mois pour un nombre de kilomètres plafonné à 160.000 ;
- d'approuver le cahier spécial des charges ;
- de choisir la procédure d'appel d'offres général comme mode de passation de marché (marché de fournitures) ;
- d'approuver l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 873/127-12/ du budget ordinaire de l'exercice 2011 et suivants jusqu'au terme du contrat.

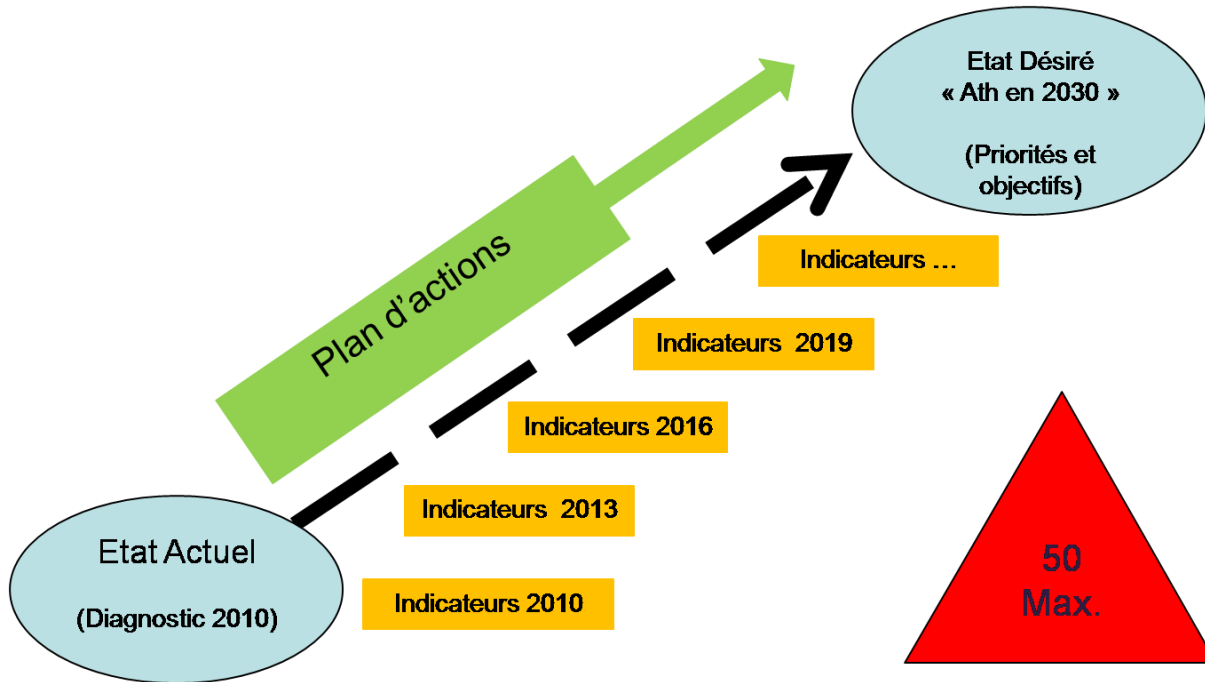
\* \* \*

## **AGENDA 21 LOCAL**

### **23. Axes stratégiques pour l'année 2030 et objectifs à atteindre pour l'année 2013. Présentation. Approbation.**

Le Développement durable (DD) est un concept qui imprègne la réflexion politique et citoyenne athenoise. Par delà ce concept, il importe de passer aux actes et de mettre effectivement en œuvre les principes de développement plus durables. Les communes sont des acteurs importants des sphères économique, sociale, environnementale et culturelle. Pour les accompagner dans cette démarche l'Agenda 21 local est un outil pratique permettant de planifier ses actions en faveur du DD tout en développant une participation citoyenne garante de la pérennité du projet et de la prise en compte des intérêts de tous.

Le 30 décembre 2008, le Conseil communal a voté le lancement d'un Agenda 21 local à Ath.



Source Schéma: Valérie VORONINE

1. Pour rappel, la mise en œuvre d'un Agenda 21 local comporte les 9 étapes suivantes:
2. **L'engagement politique** de créer et d'appliquer un Agenda 21 local. Cet engagement a été pris lors du Conseil communal du 30 décembre 2008.
3. **L'organisation d'un forum public** pour la mobilisation des acteurs politiques et citoyens qui a été mis sur pied lors de l'assemblée générale publique de lancement tenue au Palace d'Ath le 28 avril 2009.
4. **L'installation de deux comités de pilotage** de l'Agenda local 21, l'un élargi et l'autre restreint. Le comité de pilotage restreint est le groupe porteur de l'Agenda 21 Local. Il en élabore les stratégies, coordonne et assure le suivi. Le comité de pilotage élargi, quant à lui, rassemble les présidents et secrétaires des sept commissions thématiques, les échevins délégués auprès de ces commissions, ainsi que les membres du Comité de pilotage restreint. La décision d'installation de ces comités a été prise par le Conseil communal du 26 mars 2009 et exécutée les 2 et 3 avril 2009.
5. **La réalisation d'un diagnostic** : il s'agit d'un état des lieux de la situation athoise, par rapport aux huit thématiques. Ce travail de diagnostic s'est achevé. Tous les diagnostics ont été rentrés pour le 30 juin 2010 et l'Institut Destrée a élaboré une synthèse en août 2010. Le contenu de ce diagnostic a été présenté à la population par le biais de 4 réunions publiques tenues les 4, 5, 6 et 07 octobre 2010.
6. **L'établissement des objectifs et des priorités** : Ces objectifs et priorités ont été établis par le comité de pilotage élargi sur base des diagnostics thématiques des commissions, du diagnostic transversal synthétique de Monsieur Van Cutsem de l'Institut Destrée et des rapports des réunions publiques d'information et de demande d'avis à la population. Le Comité de pilotage élargi s'est réuni à cette fin les jeudis 18 et 25 novembre et le 02 décembre 2010.
7. **La validation par l'autorité communale.**
8. **La rédaction d'un plan d'action.**
9. **La mise en œuvre et le suivi du plan d'action.**
10. **L'évaluation permanente de la mise en œuvre du plan d'action.**

Nous sommes donc à la fin de la phase 5.

Le Comité de pilotage élargi souhaite soumettre pour approbation aux membres du Conseil communal ses travaux établissant les axes stratégiques pour l'année 2030 et les objectifs prioritaires à atteindre pour l'année 2013.

\* \* \* \* \*

\* \* \*